Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_VIII-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 16 décembre 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (3) : D. CADO par S. LE SQUER, K. LE CARRE par C. HENNE, V. PRUVOST par S. MIOSSEC (à partir du point II)

Absent non représenté (0) :

C. NERZIC a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**VIII. SOLIDARITE/JEUNESSE – Convention mise à disposition d'un logement à l'association « Cent pour un toit »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune dispose de plusieurs logements permettant d'assurer le relogement ou le logement de familles en situation de précarité pour l'accès à l'habitat. Le bâtiment du Foyer Soleil dispose de deux appartements de type 3.

Considérant que l'un des appartements est mis à disposition du CIAS de Quimperlé Communauté et sert de logement d'urgence pour l'accueil temporaire (6 mois maximum) de familles en attente de relogement ou d'accès à un logement (parc social ou privé). L'autre appartement a par le passé été sous convention avec l'association « Cent pour Un Toit » qui participe à l'action autour de l'accès au logement. En 2022 le logement s'est libéré et a pu permettre l'accueil temporaire d'une famille ukrainienne.

Considérant aujourd'hui, que ce second logement est libre et peut permettre d'assurer l'accueil temporaire de familles. Il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, le logement vacant à l'association Cent pour Un toit pour une durée de 3 ans.

Considérant que la mise à disposition est consentie sous réserve d'une convention avec l'association pour assurer la rotation du logement, afin que celui-ci puisse être une solution temporaire avant relogement des personnes qui y seront accueillies.

Considérant que cette convention a été construite sur la base de celle existante et réalisée par le CIAS pour la gestion du logement d'urgence. Elle permet de fixer un cadre de partenariat clair rappelant les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention de mise à disposition auprès de l'association Cent pour Un Toit pour une période de 3 ans du 20/12/2025 au 20/12/2028 de l'appartement situé au 2ème étage du bâtiment 8 rue François Cadoret,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention,**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_VIII-DE

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.